

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Club DÉVERS TROYES

- Pour participer aux activités du club, les membres de l'association doivent s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé en assemblée générale et qui comprend le coût de l'adhésion ainsi que la licence-assurance de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade [F.F.M.E.].

Un certificat médical doit obligatoirement être fourni lors de chaque renouvellement d'adhésion ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

Nul ne pourra participer aux activités du club s'il n'est pas à jour de son adhésion, sauf disposition particulière.

- Lors de son inscription, chaque adhérent devra prendre connaissance du règlement intérieur et des règles de fonctionnement. (Au secrétariat ou sur le tableau d'affichage prévu à cet effet aux COSEC des Sénardes, ou sur le site internet du club www.deverstroyes.fr)

Chaque adhérent accepte les différents articles, en apposant sa signature sur le bulletin d'adhésion.

- Au cours de la saison sportive, des photographies des adhérents pourront être prises et diffusées dans le cadre d'une publication d'ordre associatif sur les seuls supports suivants : site internet du club DEVERS Troyes, journal du club DEVERS Troyes.

* Pour les majeurs, la signature du bulletin d'adhésion vaut acceptation.

* Pour les mineurs, une autorisation parentale expresse et spéciale est obligatoire. »

- L'utilisation des salles mises à disposition dans les créneaux horaires impartis est réservée aux seuls adhérents. Lors des contrôles d'adhésion, l'assurance fédérale sera exigée.
- L'adhérent est tenu de respecter les installations et la propreté de celles-ci, en particulier les vestiaires et les salles d'escalade.
- A l'occasion de compétitions ou de stages, les équipements seront réservés pour la manifestation prévue. En aucun cas, l'adhérent ne pourra se prévaloir de son droit de sociétaire pour exiger l'utilisation des équipements.
- Le club dégage sa responsabilité en ce qui concerne les vols commis dans l'enceinte des installations
- Il est interdit de monter sur le dessus des blocs.
Il est impératif de mousquetonner les 2 wichards dans les relais du haut des voies.
- Après chaque séance, l'adhérent range le matériel emprunté (chaussons, huit, dégaines, mousquetons, etc...) dans les armoires prévues à cet effet.
- Pour quitter seul la salle d'escalade, le mineur devra impérativement prévenir le responsable de la séance et présenter une autorisation parentale.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Club DÉVERS TROYES

- L'entraîneur et les encadrants ont pleine autorité sur le fonctionnement et les règles de sécurité. L'adhérent se doit de respecter les consignes dispensées, respecter strictement les règles de sécurité spécifiques à l'escalade et adopter un comportement correct à l'égard des autres grimpeurs et des personnes présentes.

Les membres du Conseil d'Administration sont habilités de plein droit à veiller au bon fonctionnement du club.

Ils se réservent le droit d'exclure ou de ne pas renouveler l'adhésion du membre pour non-respect des consignes de sécurité ou non observation des règles de fonctionnement du club.

- La décision d'exclusion définitive de l'adhérent sera prise par le Conseil d'Administration sans qu'aucune rétrocession de la cotisation annuelle d'adhésion ne soit restituée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.